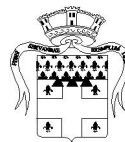


Direction Générale
Adjointe PROXIMITE
Direction Santé
Environnement et Littoral
Service Environnement
Gestion Qualité des
Milieux.
2661/26

VILLE



D'ANTIBES

ARRETE

OBJET : FERMETURE D'UNE PORTION DU SENTIER DU LITTORAL DU CAP D'ANTIBES DU 1ER OCTOBRE 2026 JUSQU'AU 31 MAI 2027 INCLUS - RISQUE DE CHUTE DE PIERRES - SECURISATION DES FALAISES ROCHEUSES EN COURS

N°Enregistrement 2661/26	- Publication le 21/09/2026 - Notification faite le - Réception en Sous-Préfecture, le 21/09/26	Le Maire certifie du caractère exécutoire de cet acte 
--	---	---

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2122-18, L.2131-1, L.2212-1 à 3, et L. 2213-23, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code Pénal et notamment ses Articles L.131-12 et 13, R.131-13, R.610-5, et R.623-1,

VU la Circulaire Préfectorale du 17 juillet 2026 relative à l'adaptation de la posture VIGIPIRATE « été-automne 2026 » et à son maintien au niveau d'alerte « Vigilance renforcée » applicable jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble du territoire national,

VU l'Arrêté Préfectoral n°123/2019 du 3 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée,

VU l'Arrêté Municipal du 3 mars 2005 modifié portant Règlement Général de Police des Plages d'Antibes Juan-les-Pins,

VU l'Arrêté Municipal n° 1273/26 du 08 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Eric DUPLAY pour les affaires relatives à la Santé, à l'Environnement et au Développement Durable,

VU l'Arrêté Municipal n°1879 /22 du 09 mai 2022 relatif à la réglementation des terrains du Conservatoire du Littoral,

VU la Délibération n° 4344/22 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022 concernant le renouvellement de la Convention de gestion des espaces naturels sensibles,

VU la Convention en date du 27 février 2023 entre la ville d'Antibes Juan-Les-Pins et le Conservatoire du Littoral, attribuant la gestion du Domaine Public Maritime, partie terrestre et marine – site Cap d'Antibes,

OBJET : FERMETURE D'UNE PORTION DU SENTIER DU LITTORAL DU CAP D'ANTIBES DU 1ER OCTOBRE 2026 JUSQU'AU 31 MAI 2027 INCLUS - RISQUE DE CHUTE DE PIERRES - SECURISATION DES FALAISES ROCHEUSES EN COURS

VU l'Arrêté Municipal n°1581-24 du 02 mai 2024 règlementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des embarcations propulsées par l'énergie humaine dans la bande littorale des 300 mètres bordant la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins,

VU l'Arrêté Municipal n° 1286/25 en date du 25 avril 2025, relatif à la fermeture temporaire d'une portion du sentier du littoral du cap d'Antibes, prévue du 25 avril au 30 juin 2025 inclus, en raison de travaux de sécurisation d'une falaise rocheuse.

VU l'Arrêté Municipal n° 1923/25 en date du 27 juin 2025, relatif à la prolongation de fermeture temporaire d'une portion du sentier du littoral du cap d'Antibes, prévue du 01 juillet jusqu'au 31 août 2025 inclus, en raison de travaux de sécurisation d'une falaise rocheuse.

VU l'Arrêté Municipal n° 2648/25 en date du 19 septembre 2025, relatif à la prolongation de fermeture temporaire d'une portion du sentier du littoral du cap d'Antibes, prévue du 22 septembre jusqu'au 30 novembre 2025 inclus, en raison de travaux de sécurisation d'une falaise rocheuse.

VU l'Arrêté Municipal n° 3038/25 en date du 04 novembre 2025, relatif à la prolongation de fermeture temporaire d'une portion du sentier du littoral du cap d'Antibes, prévue du 01 décembre 2025 jusqu'au 28 février 2026 inclus, en raison de travaux de sécurisation d'une falaise rocheuse.

VU l'Arrêté Municipal n° 778/26 en date du 25 février 2026, relatif à la prolongation de fermeture temporaire d'une portion du sentier du littoral du cap d'Antibes, prévue du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 inclus, en raison de travaux de sécurisation d'une falaise rocheuse.

VU le plan, ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation des falaises rocheuses sur cette portion du sentier du littoral au niveau de l'anse sous Eilenroc,

CONSIDERANT qu'il convient de neutraliser temporairement l'accès du public sur le périmètre des travaux de sécurisation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser temporairement l'accès du public au sentier du littoral et la zone nautique au niveau de l'anse sous Eilenroc,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Règlementation de la circulation publique

L'accès du public est interdit sur une portion d'environ 50 m à l'Ouest du sentier du littoral (cf. cartographie en annexe 1) **du 01^{er} octobre 2026 jusqu'au 31 mai 2027 inclus.**

ARTICLE 2 : Règlementation de la baignade, de la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés

La baignade et la circulation des engins de plages et engins non immatriculés, sont interdites dans une bande littorale de 50 mètres en face de l'anse sous la Villa Eilenroc sur le sentier du littoral (cf. cartographie en annexe) du 01^{er} octobre 2026 jusqu'au 31 mai 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Poursuite des infractions

Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'Article R.610-5 du Code Pénal, passible d'une amende de première classe.

ARTICLE 4 : Caractère exécutoire

Le présent Arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, accomplies.

Le présent Arrêté sera publié sur le site internet de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins à la rubrique « affichage légal » et affiché sur le lieu.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services – Proximité, Monsieur le Commissaire Divisionnaire – Commissariat Central d'Antibes, Monsieur le Directeur Adjoint Santé Environnement et Littoral, Monsieur le Directeur Sécurité Domaines, ainsi que les Officiers et Agents habilités en matière de police sur le plan d'eau, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté en application duquel les infractions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert au citoyen : <http://www.telerecours.fr>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Antibes, le 21 septembre 2026

Accusé réception Sous-préfecture : 21 septembre 2026

Identifiant de l'acte : 06-210600045-20260101-845513A-AR-1-1

L Adjoint délégué à la Santé, à l'Environnement et au Développement durable



M. Eric DUPLAY

OBJET : FERMETURE D'UNE PORTION DU SENTIER DU LITTORAL DU CAP D'ANTIBES DU 01^{ER} OCTOBRE 2026 JUSQU'AU 31 MAI 2027 INCLUS - RISQUE DE CHUTE DE PIERRE – SECURISATION DES FALAISES ROCHEUSES EN COURS

ANNEXE 1 :

Portion interdite d'accès au public sur le secteur Ouest du sentier du littoral au cap d'Antibes et délimitation de la réglementation de baignade et de la circulation des engins de plages et d'engins non immatriculés en mer du 01^{er} octobre 2026 jusqu'au 31 mai 2027 inclus.

